

AVIS AUX PORTEURS

Nous vous informons de la décision de la Société de Gestion ALLIANZ GLOBAL INVESTORS GmbH de préciser dans le prospectus du FCP Allianz Euro Oblig Court Terme ISR que la société de gestion ainsi que ses OPC ne sont pas soumis au montant minimum de première souscription pour les parts I C et/ou D : FR0010914572 et WC : FR0013309218.

Les autres caractéristiques de l'OPC demeurent inchangées.

Ces modifications ne modifient pas le profil rendement/risque de votre fonds et ne constitue pas une mutation soumise à l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).

Aucune action spécifique de votre part n'est requise

La documentation réglementaire de l'OPC sera actualisée en conséquence à compter du 19 juin 2026.

Nous vous invitons à vous référer au prospectus et DIC du fonds pour de plus amples informations sur les caractéristiques de ce changement. Ces documents sont tenus à votre disposition au siège social de la Société de Gestion, ou auprès de Allianz Global Investors, Succursale Française ou sur le site internet (<https://fr.allianzgi.com>).